



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté préfectoral SEN 2023/02/14-022 portant prorogation de délai de la déclaration loi sur l'eau relative à une opération de rabattement de nappe en phase chantier sur la commune de VAYRES

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud Laheurte ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement considéré complet en date du 11 février 2020, présenté par TEREKA représenté par M. LLEBOT Pascal, enregistré sous le n° 33-2020-00008 et relatif au projet de poste de sectionnement sur la canalisation DN300 BARRE SUD-SAINT LOUBES ;

VU le récépissé de déclaration N°013-20 du 18 février 2020 ;

VU le courrier de non opposition à déclaration du 24 février 2020 ;

VU la demande du 30 janvier 2023 par le pétitionnaire de prorogation de délai de la déclaration initiale ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pu commencer à cause des études à mener sur la compatibilité du projet avec une unité de production d'oxygène en cours de construction sur parcelle voisine ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pu avoir lieu avant la date de caducité du 18 février 2023 du récépissé n°013-20 du 18 février 2020;

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale de la préfecture de Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Conformément à l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la déclaration n°33-2020-00008 accordée à la société Terega est prolongée de 2 ans.

ARTICLE 2 : Publication et information des tiers

Les copies du présent arrêté sont transmises à la mairie de VAYRES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant au moins 6 mois.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
Mél : ddtm-sner@gironde.gouv.fr
WWW.GIRONDE.GOUV.FR

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, en application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le bénéficiaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de quatre mois par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la préfecture de Gironde,
Le maire de la commune de Vayres,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 14 février 2023

L'Adjoint au Chef du Service Eau et Nature

Alexandre MARTINEAU

